



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_027

OBJET : Mise à disposition de moyens informatiques aux élus

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 OCT. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

L'élue déléguée

Lucette COURTOIS





Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_027

OBJET : Mise à disposition de moyens informatiques aux élus

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

L'article L.2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de la compétence de la commune.

Les élus de la Commune, titulaires de délégations, ont en charge des missions importantes au sein de la collectivité.

Aussi, afin de leur permettre de les assurer de façon optimale, il est proposé de mettre à leur disposition un matériel informatique pendant la durée de leur mandat.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par la direction des Systèmes d'Information dans le cadre de son activité.

Une convention fixant les conditions de mise à disposition sera signée avec chaque élu.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de moyens informatiques aux élus titulaires de délégations pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir avec chaque élu municipal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la mise à disposition de moyens info de délégations pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec chaque élu municipal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Élue déléguée



Lucette COURTJOIS